

**ARRETE JCL/JP/17.06.24/857**  
**Réglementant la circulation et le stationnement**  
**pour des travaux de coulage de dalle béton**  
**41 rue des Caves à goûter**

**Le Maire de Saint-Avertin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,  
**Vu** le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

**Considérant** la demande pour des travaux de coulage de dalle béton, qui doivent avoir lieu **le 20 juin**, au 41 rue des caves à goûter, effectués par l'entreprise TDCR – 30 rue du Chesne – 37550 Saint Avertin,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité du public et le bon déroulement du chantier,

**Considérant** l'intérêt général, les dispositions suivantes seront applicables :

## **A R R E T E**

### **ARTICLE PREMIER : CIRCULATION**

Suite aux travaux énoncés ci-dessus et en raison de leurs avancements, la circulation des véhicules rue des caves à goûter (entre la rue du Carroi et la rue de Cangé) sera interdite pour une demie journée.

La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé au chantier.

### **ARTICLE DEUXIEME : DÉVIATION**

La déviation des véhicules se fera au moyen de panneaux de signalisation par la rue des Naudinières, rue de la Pardonnerie et rue du Carroi dans les deux sens de circulation.

### **ARTICLE TROISIEME : STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit au droit de l'encombrement.

**Le stationnement de tout véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens du code la route.**

### **ARTICLE QUATRIEME : SIGNALISATION**

La pré-signalisation, la signalisation réglementaire seront assurées par le demandeur 48 h avant le début du chantier et sous son entière responsabilité afin d'assurer la sécurité des piétons (en amont et en aval du chantier).

### **ARTICLE CINQUIEME : SANCTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

### **ARTICLE SIXIEME : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

### **ARTICLE SEPTIEME : AMPLIATION**

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Le Pétitionnaire

- Service communication



**Saint-Avertin, le 17 Juin 2024**

**Le Maire,**  
**Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,**

**Laurent RAYMOND.**